

MUNICIPALITÉ DU VILLAGE SAINT-PIERRE

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE VILLAGE ST-PIERRE
MRC DE JOLIETTE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Village Saint-Pierre tenue en la salle du conseil, le 2 avril à 19 heures. La séance est présidée par le maire, Monsieur Roland Charest. Sont également présents, Mesdames les conseillères Jade Charest, Lyne Rivest et Messieurs les conseillers Stéphane Arbour, Denis Parent et Benoit Duval.

Madame Marie-Claude Parent, directrice générale et greffière-trésorière est également présente et agit à titre de secrétaire d'assemblée.

ORDRE DU JOUR

- 1- Ouverture de l'assemblée
- 2- Mot de bienvenue
- 3- Adoption de l'ordre du jour
- 4- Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 mars 2025
- 5- Demande verbale
- 6- Correspondance
- 7- Approbation des comptes payés et à payer au 2 avril 2025
- 8- Dépôt des rapports internes
- 9- Adoption du règlement numéro 2025-086 intitulé règlement concernant les modalités de publication des avis publics municipaux
- 10- Varia
- 11- Période de question
- 12- Levée de l'assemblée

1-OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Monsieur le Maire Roland Charest, déclare l'assemblée ouverte à 19 heures.

2-MOT DE BIENVENUE

Monsieur le Maire Roland Charest souhaite la bienvenue à tous.

3-ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Après avoir pris connaissance de l'ordre du jour;

Appuyé par Monsieur Stéphane Arbour

Et résolu,

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 2 avril 2025

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4-ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 MARS 2025

Étant donné que tous les membres du conseil municipal ont reçu le procès-verbal, dispense de lecture est donnée au secrétaire.

EN CONSÉQUENCE,

2025-04-044 Il est proposé par Monsieur Stéphane Arbour

Appuyé par Monsieur Denis Parent

Et résolu,

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 mars 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5- DEMANDE VERBALE

Aucune demande verbale

6- CORRESPONDANCE

Aucune correspondance.

7-APPROBATION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER AU 2 AVRIL 2025

La Greffière-trésorière dépose la liste des comptes payés et payables du mois au montant de 61549.56\$ qui se détaillent comme suit;

Fournisseurs	49 290.41\$
Salaires et avantages sociaux pour la période du 01 au 31 mars 2025	<u>12 259.15\$</u>
	61 549.56\$

2025-04-045 Il est proposé par Monsieur Benoit Duval

Appuyé par Monsieur Stéphane Arbour

Et résolu,

D'accepter les comptes payés et payables au montant de 61 549.56\$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8-DÉPÔT DES RAPPORTS INTERNES

La directrice générale et greffière-trésorière dépose le rapport de l'état des finances.

Le directrice générale dépose copie des descriptions de tâches des concierges

Le conseil municipal prend acte des dépôts dont les copies est déposée aux archives de la Municipalité.

9-ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-086 INTITULÉ RÈGLEMENT CONCERNANT LES MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS MUNICIPAUX

RÈGLEMENT CONCERNANT LES MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT que le conseil désire se prévaloir des dispositions de la loi et modifier les modalités de publication et de ses avis publics municipaux;

ARTICLE 1 Préambule

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du règlement, comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 2 Mise en application

Sauf dans les cas où il est autrement prévu par la loi, tout avis municipal donné en vertu des dispositions du présent règlement l'est fait et publié ou notifié conformément aux prescriptions des articles suivants.

ARTICLE 3 Avis publics assujettis

Les avis publics assujettis aux dispositions du présent règlement sont ceux exigés en vertu de toute loi ou règlement régissant la Municipalité de Ville St-Pierre.

ARTICLE 4 Publication et affichage

Les avis publics visés à l'article 2 seront, à compter de l'adoption du présent règlement, uniquement publiés sur le site Internet de la Municipalité de Ville St-Pierre (<https://municipalites-du-quebec.ca/village-st-pierre/>) et disponible à l'hôtel de ville de la Municipalité Village St-Pierre, 485, Village Saint-Pierre Nord, Village Saint-Pierre (Québec) J6E 0H2

Dans le cas où un avis public serait prescrit en vertu de la loi *sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* ou autres lois et règlements, ceux-ci, seront aussi publiés sur notre site internet et disponible à l'hôtel de ville.

ARTICLE 5 Appels d'offres

Malgré les dispositions du présent règlement, les avis d'appels d'offres publics devront être publiés sur le site internet du SAEO- Constructo ou selon toute autre mode de publication approuvé par le gouvernement.

ARTICLE 6 Modalités

Un avis public court du jour où il a été publié sur le site internet officiel de la Municipalité de Village St-Pierre. Il prend effet selon les délais prévus par la loi. Dans tous les cas, le jour où l'avis a été publié ne compte pas.

ARTICLE 7 Disposition finales

Le présent règlement s'applique à tous les avis publics

ARTICLE 8 Publications autres

Le présent règlement n'a pas pour effet d'empêcher la Municipalité Village St-Pierre de publier également un avis public dans un journal ou à tout autre endroit ou par tout autre mode qu'elle estime approprié compte tenu des circonstances.

ARTICLE 9 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

2025-04-046 EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par **Madame Jade Charest**

Appuyé par **Madame Lyne Rivest**

Et résolu par les membres du Conseil présents :

10- VARIA

11-PÉRIODE DE QUESTION

12-LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés.

2025-04-047 Il est proposé par Madame Jade Charest

Appuyé par Monsieur Denis Parent

Et résolu,

Que la présente séance soit levée.

Heure : 19.15 heures

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Roland Charest
Maire

Marie-Claude Parent
directrice générale greffière-trésorière